

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Procuration	01
Votants	14

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 septembre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2021.

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, M. Patrick CHABERT, Mme Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, MM. Ludovic GIRY, Florent BEST, Mme Hélène REY-GIRAUD, M. Michaël COUTET (arrivé après le vote de la délibération n°1).

Absents : Mme Morgane ORCEL (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT) et M. Bruno FANTIN.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du 30/06/2021 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : Mme Hélène REY-GIRAUD.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

Délibération n° CM15092021-01 :

Objet : signature de l'avenant n°1 au marché public à procédure adaptée pour la rénovation de la toiture de l'ECOLE avec l'entreprise CMI JANNON

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° CM12052021-01 du 12 mai 2021 attribuant à l'entreprise Sarl CMI JANNON à SAINT GERVAIS (Isère) le marché public à procédure adaptée pour la rénovation de la toiture des bâtiments communaux ECOLE – MAIRIE – ANCIENNE CASERNE pour un montant total de 224 284.40 €HT soit 269 141.28 €TTC.

Il présente l'avenant n°1 que nous a transmis le Maître d'œuvre Atelier CUBE à Tullins (Isère) dont l'objet est :

- plus-value : réalisation d'un chemin de service dans les combles → **3 400 €HT soit 4 080 €TTC**
- prestation alternative : plus-value bac acier (+17 585.10 €HT) – moins-value pose de tuiles (-6 847.00 €HT) → **10 738.10 €HT soit 12 885.72 €TTC**

Il précise que le changement de prestation est une volonté de la Commune pour la mise en place des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment ECOLE.

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 qui s'élève à 14 138.10 €HT soit 16 965.72 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 14 138.10 €HT soit 16 965.72 €TTC au marché public à procédure adaptée pour la rénovation de la toiture de l'ECOLE avec l'entreprise Sarl CMI JANNON pour la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à cet avenant pour permettre sa mise en œuvre.

M. Michaël COUTET n'a pas pris part au vote de cette délibération n°1.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15092021-02 :

Objet : désignation d'un avocat suite à la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL LES TROIS COLOMBES

Monsieur le Maire rappelle la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL LES TROIS COLOMBES reçue le 27 juillet dernier de la part du commissaire-priseur, qui informe la Commune être chargé par le Tribunal de Commerce de l'inventaire des actifs. Le Maire lui a fait savoir dès le 27 juillet que la Commune serait intéressée par l'achat de la licence IV pour éviter son transfert dans une autre commune.

Aussi, pour que la Commune puisse se porter acquéreur de la licence IV lors d'une vente aux enchères, en plus de Monsieur le Maire qui représentera et défendra les intérêts communaux, il convient de désigner un avocat, notamment face au commissaire-priseur qui a été désigné dans cette affaire, M. Armand TOROSSIAN, SELARL TOROSIAN GRENOBLE ENCHERES à GRENOBLE (Isère).

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Dejan MIHAJLOVIC, avocat à GRENOBLE (Isère) dont la Commune prendra en charge ses honoraires sur le budget principal.

Le Maire précise par ailleurs que la SARL LES TROIS COLOMBES a une dette auprès de la Commune depuis 2013 qui s'élève à ce jour à 759,55€.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de désigner Maître Dejan MIHAJLOVIC, avocat à GRENOBLE (Isère) pour représenter la commune et défendre les intérêts communaux dans cette affaire afin d'acquérir la licence IV ;
- **DIT** que la Commune règlera ses frais d'honoraires en conséquence ;
- **AUTORISE** l'avocat à ester en justice pour les intérêts communaux dans cette affaire ;
- **AUTORISE** l'avocat désigné et/ou le Maire à représenter et à défendre les intérêts communaux lors de(s) vente(s) aux enchères.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15092021-03 :

Objet : Désignation d'un avocat dans le cadre de la DUP de requalification du centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre village et plus précisément la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de requalification du centre-bourg :

L'article R311-9 du code de l'expropriation

Modifié par Décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 - art. 11

*A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R. 311-4 et R. 311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R. 311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R. 311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente. **Les parties sont tenues de constituer avocat.***

Aussi, pour poursuivre cette affaire et assister la Commune, il convient de désigner comme avocat, Maître Frédéric PONCIN, CDMF Avocats Affaires publiques associés à GRENOBLE (Isère).

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de désigner Maître Frédéric PONCIN, CDMF Avocats Affaires publiques associés à GRENOBLE (Isère) pour représenter et assister la Commune afin de défendre les intérêts communaux dans cette affaire ;
- **DIT** que la commune règlera ses frais d'honoraires en conséquence ;
- **AUTORISE** l'avocat à ester en justice pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15092021-04 :

Objet : validation de l'échange de parcelles avec l'entreprise CARRIERE et CHAUX BALTHAZARD & COTTE – LHOIST SOUTHERN EUROPE

Monsieur le Maire rappelle

Vu la délibération n° CM05062019-05 du 05 juin 2019 autorisant le lancement des démarches de négociation des parcelles référencées section A644, A554 en partie et A555 en partie,

Vu la délibération n° CM15102020-05 du 15 octobre 2020 portant désaffectation et aliénation du chemin rural « chemin de Rochefort », affichée sur le site le 26 octobre 2020,

Vu le PV de constat d'affichage de Maître Marie-Pierre BRET, huissier de justice à VINAY (Isère) en date du 26 octobre 2020,

Vu le PV de constat d'affichage de Maître Marie-Pierre BRET, huissier de justice à VINAY (Isère) en date du 28 décembre 2020,

Monsieur le Maire présente le rapport d'expertise du cabinet Marc Chauvin Expert à GRENOBLE (Isère) en date du 1^{er} juillet 2021. Il ressort que :

- concernant le « chemin de Rochefort » d'une contenance de 5a56 en faveur de l'entreprise CARRIERE et CHAUX BALTHAZARD & COTTE - LHOIST SOUTHERN EUROPE, **la valeur vénale de ce tènement s'élève à 2 200€.**
- concernant les parcelles section n° 553, 554, 555 sises lieu-dit « Rochefort » d'une contenance de 39a53ca en faveur de la Commune, **la valeur vénale de ce tènement s'élève à 2 800€.**

Il est précisé que les parcelles section A n° 553, 554, 555 sont nouvellement cadastrées section A n° 1426, 1427, 1429, 1430, 1432 et 1433.

Aussi, il convient de valider cet échange de parcelles avec l'entreprise CARRIERE et CHAUX BALTHAZARD & COTTE - LHOIST SOUTHERN EUROPE avec **un reste à charge à payer par la Commune de 600 €uros**. Le Maire précise que cette somme sera imputée à l'opération d'investissement 60 « achat de parcelles » du budget principal.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE VALIDER** l'échange des dites parcelles telles que susvisées dans la présente délibération ;
- **DIT** que la somme de 600 € (ci, six cent euros) sera versée à l'entreprise CARRIERE et CHAUX BALTHAZARD & COTTE - LHOIST SOUTHERN EUROPE et sera imputée à l'opération d'investissement 60 « achat de parcelles » du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ce dossier pour permettre sa mise en œuvre et à procéder aux démarches comptables et administratives.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15092021-05 :

Objet : Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour l'année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la convention transmise par la ville de VOIRON pour la participation aux frais de fonctionnement versée au Centre Médico Scolaire de Voiron situé à Paviot.

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en contrepartie de l'inscription d'enfants scolarisés à Poliénas et du suivi par le Centre Médico Scolaire de Voiron, la Commune doit verser une participation financière aux frais de fonctionnement de ce centre.

Le montant de cette participation est fixé par délibération n°2021-071 / 8-1-2 du conseil municipal de Voiron en date du 30/06/2021 et s'élève à **0,62€ par élève inscrit pour la rentrée scolaire 2020**.

Il informe que 100 élèves étaient inscrits à la **rentrée scolaire 2020**, cela représente donc un **coût de 62 €uros (ci, soixante-deux euros)** qui sera imputé à l'article 65548 de l'exercice en cours du budget COMMUNAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de VOIRON pour l'année 2020/2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches comptables et administratives pour le versement de cette participation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15092021-06 :

Objet : attribution de subventions aux nouvelles associations locales au titre de 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° CM31032021-06 prise en séance du 31 mars 2021 attribuant les subventions aux associations locales.

Il rappelle que deux associations ont vu le jour après cette délibération, l'association Drône Racing et Co Pirates Touch Rugby. Ces associations participent à la vie du village et bénéficie donc des mêmes conditions d'attribution de subventions de la COMMUNE que toutes les associations, à savoir :

- une **première aide de 250 €uros** si elle organise une manifestation
- une **seconde aide de 150 €uros** si elle organise une seconde festivité.

Seules les associations ayant fourni un dossier de demande de subvention avec leur bilan de l'année écoulée et leur bilan prévisionnel peuvent prétendre à la subvention communale.

Le Maire rappelle les crédits votés au compte 6574 du Budget Primitif "COMMUNE" pour 2021 et fait un point sur les dépenses réalisées au Compte Administratif « COMMUNE » de l'exercice 2021.

Il convient donc d'attribuer les subventions suivantes :

Drône Racing	250 €uros 150 €uros 200 €uros (indemnisation du terrain) *
Co Pirates Touch Rugby	250 €uros 150 €uros

* conformément à la convention en vigueur de mise à disposition d'un terrain sis parcelle n° ZC 7 au lieu-dit « Les mortes » entre la Commune et son propriétaire en faveur de l'association Drône Racing.

Il est précisé que pour percevoir la(les) subvention(s), chaque association devra transmettre sa demande de versement à la mairie en précisant la manifestation réalisée et sa date.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les subventions allouées aux associations locales telles que susvisées, et ce au titre de l'année 2021.
- **DIT** que les subventions attribuées aux associations qui en feront la demande au cours de l'année seront imputées compte 6574 du budget principal 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches comptables et administratives pour le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15092021-07 :

Objet : signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle n° ZC 7 sise lieu-dit « Les Mortes » en faveur de l'association Drôme Racing pour exercer leur activité

Monsieur le Maire rappelle que l'association Drôme Racing exerçait jusqu'alors son activité sur un terrain communal (terrain de pétanque) mais que la Commune ayant reçu de nombreuses plaintes des habitants à cause des nuisances sonores et du danger causé par les aéronefs, a dû trouver un autre site avec l'association sans nuire à la sécurité et à la quiétude des habitants.

La Commune a proposé à l'association d'exercer leur activité dans la plaine comme l'association Vercors Modèle Club.

Aussi, après discussions entre l'association Drôme Racing et le propriétaire de la parcelle n° ZC 7 sise lieu-dit « Les Mortes », située à côté de celle de l'association Vercors Modèle Club, il a été convenu une mise à disposition.

La Commune contribuera à l'indemnisation annuelle du propriétaire pour cette mise à disposition en faveur de l'association Drôme Racing.

Lecture faite de ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec le propriétaire pour la mise à disposition d'un terrain sis parcelle n° ZC 7 au lieu-dit « Les Mortes » en faveur de l'association Drôme Racing,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches comptables et administratives pour le versement de l'indemnisation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point RH :

- **bilan des saisonniers :**

⇒ Coût d'un job d'été 359.05€ pour 22h30 (rémunération brute 253.86 € + 105.19€ de charges patronales)

⇒ soit pour 5 saisonniers = 1 795.25 €

- **renouvellement contrat aidé de Sandrine NAVARRO**

=> Accord de l'Etat (via Pole emploi) : 20h hebdo financées à 40% (contre 35%)

- **renouvellement contrats avec Sylvie BRONDEL + Viviane CHAMPON**

=> Sylvie : 28h30 par semaine d'école mais 25h10 annualisées (25.16)

=> Viviane : 28h20 (28.34) par semaine d'école mais 25h33 annualisées (25.54)

- **arrêt maladie de Jeannine CUCCIOLILLO jusqu'au 28/09/2021**

=> remplacée par Christelle d'ADEQUATION de 9h30 à 16h (6h par jour)

- **accueil stagiaire de la MFR Chatte : Enzo MOLLARD**

=> 7 semaines pendant la période du 13/09 au 03/12/2021 au ST

- **Proposition au conseil municipal suite à la signature de la convention : « il n'y a pas de rémunération obligatoire mais une gratification peut encourager le jeune »** → délibération à prendre au prochain CM

- **Promotion interne Carine** : nomination au grade de Rédacteur catégorie B → délibération à prendre au prochain CM. Une lettre sera adressée au Président du Centre de Gestion de l'Isère - copie association maires ruraux et association des maires de l'Isère - pour dénoncer le fonctionnement et leur faire part de cette nomination après une vacance de poste de 2 mois.

Point d'information :

- Inscriptions pour les visites des installations municipales : **mardi 21/09 à 18h30**
- Des questions sur les tableaux récapitulatifs de la commission URBA ?
- PROCEDURE DIA → voir mail envoyé au CM le 03/09/2021
- Point sur la vente « le moulin » : **droit d'eau**
- STADE : Sobeca fourniture et pose d'une ampoule et d'un amorceur déporté 684€
- Point ECOLE
- Point ASSOCIATIONS : Chante noix en veille suite à AG d'hier soir
 - Bilan Fest'In Poliéas (manque la mention de la participation de la COMMUNE dans le bilan !)
- Point TRAVAUX
- Point sur l'installation de nouveaux jeux d'enfants
- Point SMVIC :
 - Conseil d'exploitation de la Régie (09/09/2021 – Maire et Ludovic) – envoyé par mail le 10/09 voir le découpage du territoire (idem PLUi) : Poliéas fait partie du secteur 7
TITULAIRE : Gilbert CHAMPON Maire Chasselay / SUPPLEANT : Bernard FOURNIER
 - Commission mobilité (14/09/2021 - Lionel)
- Arrêté conjoint avec Tullins enfin signé pour l'interdiction des 3.5 tonnes sur la RD48 !
- Point sur l'antenne ORANGE : apporter la fibre optique du NRAZO à l'antenne
- Point sur le litige avec LUCCHINO (lotissement communal)
- Point sur l'ENS marais de Montenas
 - signature compromis vente de parcelles (REPLAS et FANGEAT) + échange parcelle (PICCARDI) prévue le 12/10 chez Maître Terry à St Marcellin
 - non intervention fauchage : problème météorologique
- Point BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :
 - Pass sanitaire à contrôler depuis le 30/08 : Estelle est habilitée par arrêté du maire
 - SMVIC va nous acheter un PC dans le cadre de la convention (rappel délib du 26/02/2020)
- logement communal vacant : dépliant mis à dispo à la mairie/bib/agence postale + Politeia
 - réunir la commission pour attribution si réception de dossiers (remis à la location au 01/09)

Agenda :

- Prochain CCAS : **mardi 21/09 à 20h**
- Prochain CM : **mercredi 10/11 à 19h30**
- RDV avec l'expert CLE GRENOBLE → investigation sur les malfaçons toitures : **mercredi 22 septembre à 9h**
- **Recensement population de 2021 :**
 - L'Enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Elle se déroulera donc **du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire
Bernard FOURNIER



Affiché à la porte de la Mairie le 21/09/2021